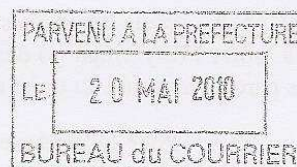


REGLEMENT INTERIEUR
Valable à compter de la rentrée scolaire 2010-2011

VENTE DE TICKETS

Les tickets seront vendus, par carnet de 10 au Secrétariat de la Mairie le :

MARDI de 08 h 30 à 09 h 30
JEUDI de 08 h 30 à 09 h 30



Prix du carnet de 10 tickets : 13 €

Les chèques seront libellés à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**

ARTICLE 1 - La garderie municipale périscolaire est placée sous l'autorité de la Mairie de LAPALUD. Elle est ouverte aux enfants fréquentant les écoles de LAPALUD.

ARTICLE 2 - Les heures d'accueil sont de :

- de **07 H 30 à 8 H 50 (8H40 pour les élèves de la maternelle Pergaud)**,
- de **16 H 30 à 18 H 00** pour les élèves de l'école élémentaire,
- de **16 H 20 à 18 H 00** pour les élèves de l'école maternelle,

les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.

La garderie aura lieu :

- à l'école maternelle du Parc pour les petits de l'école Maternelle et du C.P,
- à l'école élémentaire du Parc pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2.

IMPORTANT : Le matin, en cas d'absence exceptionnelle de l'employée chargée de la garderie, veuillez confier vos enfants à l'autre garderie.

ARTICLE 3 - La surveillance est assurée par du personnel communal chargé :

- de conduire les enfants le matin à leur école respective
 - le matin à 8H50 pour les grands (de l'école élémentaire du Parc à l'élémentaire Pergaud)
à 8H50 pour les CP (de l'école maternelle du Parc à l'élémentaire du Parc)
à 8H40 pour les petits (de l'école maternelle du Parc à la maternelle Pergaud)*,
 - le soir à 16H30 pour les grands (de l'école élémentaire Pergaud à l'élémentaire du Parc)
à 16H30 pour les CP (de l'école élémentaire du Parc à la maternelle du Parc)
à 16H20 pour les petits (de l'école maternelle Pergaud à la maternelle du Parc)*,
- de veiller au bon déroulement de la garde,
- de faire respecter le présent règlement.

* Une ATSEM sera adjointe à la personne chargée de la garderie le matin et le soir pour l'accompagner et assurer la sécurité des enfants.

ARTICLE 4 - La commune assure la rémunération du personnel, les frais d'équipement et de fonctionnement.

ARTICLE 5 - En toutes circonstances, les élèves doivent avoir une tenue correcte, faire preuve de respect et d'obéissance envers les membres du personnel. Dans les rangs, dans la cour et les locaux, les élèves doivent observer strictement les consignes pour leur propre sécurité. Il est interdit aux enfants de quitter seuls la cour ou la salle sous quelque prétexte que ce soit.

ARTICLE 6 - Toute dégradation de matériel par les enfants sera à la charge des parents.

ARTICLE 7 - Tout enfant fréquentant la garderie périscolaire sera tenu d'être assuré (assurance individuelle et responsabilité civile) et inscrit auprès du Secrétariat de la Mairie (réinscription chaque année).

ARTICLE 8 - L'entrée et la sortie de la garderie périscolaire se feront :
- à l'école maternelle du Parc par le portail de l'école, place Fernand Morel,
- à l'école élémentaire du Parc par le portail de l'école.

ARTICLE 9 - Seuls les adultes désignés lors de l'inscription pour la garderie municipale périscolaire seront aptes à retirer l'(es) enfant (s) des garderies entre 16h45 et 18h (en aucun cas un enfant ne pourra être récupéré par les parents au cours du trajet entre deux écoles).

- Pour la garderie de l'école primaire du Parc (classes de CE1-CE2-CM1-CM2) les enfants seront libérés à 18 heures, à la sortie de l'établissement scolaire ils ne seront plus sous la responsabilité de la Garderie. Toute sortie avant 18 heures d'un enfant non accompagné d'un adulte devra faire l'objet d'une demande écrite des familles.

ARTICLE 10 - Il est **obligatoire de réserver** trimestriellement les périodes de présence des enfants à la garderie périscolaire. Les calendriers de réservation devront être retournés en Mairie aux dates indiquées. Ces réservations permettent d'évaluer le nombre d'enfants présents afin d'assurer la bonne organisation du service.

- En cas d'inscriptions de périodes supplémentaires au cours du trimestre, contacter obligatoirement la mairie au plus tôt et si possible 3 jours avant la fréquentation,

- En cas d'absences, informer également la mairie,
par ☎ au 04.90.40.30.73,
ou par mail ccas@lapalud.net,
ou par courrier (boîte aux lettres derrière la Mairie).

ARTICLE 11 -

Ecole élémentaire Pergaud : Les tickets de garderie du soir doivent être mis, impérativement le matin à 9h, par les élèves dans la boîte aux lettres intérieure prévue pour la cantine et la garderie périscolaire.

Ecole élémentaire du Parc : Les tickets de garderie du soir seront ramassés à 13h30 dans chaque classe.

Il est impératif d'informer Monsieur le Directeur d'école au 04.90.40.31.15 :

- en cas de désistement **exceptionnel** ou
- en cas d'une demande d'inscription **en urgence** au cours de la journée.

ARTICLE 12 - L'élève qui aura oublié son ticket devra le donner avec celui du jour suivant (Après examen, la Commune pourra exclure tout élève dont les parents ne règlent pas le montant des gardes).

ARTICLE 13 - A tout moment, la Commune pourra se prononcer sur l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève qui aurait fait preuve d'indiscipline caractérisée.

ARTICLE 14 - En cas de surnombre, les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires.

ARTICLE 15 - Le présent règlement sera porté à la connaissance des élèves et de leur famille.

OUVERTURE de la GARDERIE LE MATIN DE LA RENTREE SCOLAIRE